

INFORMATION au Médecin Traitant

L'enfant.....né le.....

va être accueilli à la demande de ses parents au MULTI ACCUEIL 5 rue des Anges 68490 PETIT LANDAU

Tel : 03 89 35 68 94

Le médecin de la crèche est le Docteur HUBER, 3 rue de Mulhouse 68170 – RIXHEIM Tél. : 03 89 31 85 72

Il effectuera une visite d'admission de l'enfantet s'assurera tout au long de son séjour au multi accueil de son développement psychomoteur et de son intégration, en collaboration avec l'infirmière.

Il serait nécessaire de remplir le certificat médical ci-joint, comportant votre appréciation sur l'admission en structure collective et une vérification des vaccins.

En cas de maladie bénigne, la Directrice ou l'infirmière évaluera si l'état de santé de l'enfant permet l'accueil en crèche, tant pour lui-même que pour les autres enfants.

Les médicaments doivent être prescrits en deux prises par jour (matin et soir), afin qu'ils soient donnés par les parents en dehors des heures de présence de l'enfant en crèche. Seuls les médicaments prescrits dans le cadre d'un PAI (maladie chronique, allergie, etc...) pourront être donnés par l'infirmière, les auxiliaires de puériculture ainsi que les éducatrices (par délégation), et toujours avec une ordonnance médicale.

Les enfants atteints de maladie contagieuse ne sont pas admis en crèche. Des textes régissent les évictions : le service de Protection Maternelles et Infantile et de Promotion de la Santé a établi, avec les médecins et Directeurs de crèche, un protocole pour ces évictions.

Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou de handicap ne seront admis qu'après une visite avec le médecin de la crèche.

✂-----

CERTIFICAT MEDICAL EN VUE DE L'ADMISSION EN STRUCTURE COLLECTIVE

Je soussigné(e) Dr.....certifie que

l'enfantné(e) le.....

présente un état de santé physiologique et psychologique compatible avec la vie en collectivité, et est en règle avec les vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos et poliomyélite).

Antécédents médicaux, maladie chronique, nécessitant une prise en charge ou une vigilance particulière en collectivité :

Traitement de fond de l'enfant (s'il y a lieu) :

Allergies (alimentaires, médicamenteuses, saisonnières...) nécessitant des précautions particulières :

Problèmes particuliers touchant l'enfant (qu'il peut être utile de connaître au sein de la collectivité) :

Fait àle

Signature et cachet du médecin :